

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique

**Décision n° 2026-26 du 27 mars 2026
portant délégation de signature**

NOR : ECOQ2603592S

Le Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;

Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;

Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 25 avril 2022 portant nomination de M. *Marc Schwartz* aux fonctions de Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris ;

Vu la décision du conseil d'administration D02-26 du 18 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président-Directeur Général ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme. *Armelle Guglielmino*, Responsable du service production, méthodes et maintenance du site de Pessac, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général :

- tout achat afférent à son périmètre, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 30.000 euros ;
- tout investissement relatif à son périmètre, d'un montant inférieur ou égal à 30.000 euros.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. *Fabrice* Bonneau, Directeur Industriel, délégation est donnée à Mme. *Armelle* Guglielmino, Responsable du service production, méthodes et maintenance du site de Pessac, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général :

- tout achat afférent à la Direction industrielle concernant le site de Pessac, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 30.000 euros ;
- tout investissement afférent à la Direction industrielle concernant le site de Pessac, d'un montant inférieur ou égal à 30.000 euros.

Article 3

La présente délégation est consentie à compter du 27 mars 2026 jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2026 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le Président-Directeur Général.

Article 4

Le Président – Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 27 mars 2026

Armelle Guglielmino
Responsable du service production,
méthodes et maintenance du site de Pessac
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents
pouvoirs »

Marc Schwartz
Président-Directeur Général

Fabrice Bonneau
Directeur Industriel

Arnaud Laeron
Directeur des Finances et
de la Performance